



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES

en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du jeudi 14 avril 2022,

Entre les soussignés :

Romain LOPEZ agissant en qualité de Maire pour la commune de Moissac

Et, agissant en qualité de
particulier demeurant à

.....
..... ;

Il est convenu de la mise à disposition d'une parcelle n° d'une surface de
m², située sur (cocher la case) :

- la parcelle communale 1091, chemin de Rhodes
- 225 route des vergers,

à compter du

Cette convention est conclue pour une période de un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans au maximum.

La parcelle est concédée moyennant :

- une caution de 6 € pour la remise des clés du portail d'accès au potager
- une location du terrain à 0,50 € le mètre carré en 2022 soit un loyer annuel de Euros pour m²

Le paiement de la caution et de la location à l'année (calculée au prorata de la date d'entrée pour la première année) sont à réaliser à la signature du présent bail. Le paiement des locations des années suivantes, est à payer à réception du titre exécutoire émanant du centre des finances publiques, avant la fin du premier trimestre de l'année en cours.

L'attributaire doit respecter les dispositions du règlement intérieur adopté par délibération du Conseil municipal dont un exemplaire est annexé à la présente convention. En cas de non-respect du règlement intérieur, M. Le Maire peut résilier de plein droit la présente convention.

A Moissac, le2022

Pour la Mairie,

Le Maire,

Pour le preneur,